

Département Allier
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015 À 17 HEURES

Le Dix sept septembre deux mille quinze à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jacques BLETTERY.

Membres en exercice : 32 Date de convocation : 10 septembre 2015
Membres présents : 27
Membres votants : 32

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	Daniel LAPENDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	Gauthier DAVID
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Jean François DEPALLE Françoise BIGAY Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE
SAINT-CLÉMENT	Fernand BOFFETY Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTERY Daniel DEMANUELE

Absents représentés :

- M. François SZYPULA (Arronnes) ayant donné pouvoir à M Daniel LAPENDRY,
- Mme Françoise SEMONSUT (Châtel Montagne) ayant donné pouvoir à M Gauthier DAVID,
- Mme Monique MONTIBERT (Laprugne) ayant donné pouvoir à M. Jacques BLETTERY,
- Mme Liliane MOUSSIÈRE (Laprugne) ayant donné pouvoir à Mme Monique CHAMBONNIERE,
- Mme Valérie AFFAIRE (Molles) ayant donné pouvoir à M. Christophe DUMONT.

Absents excusés non représentés :

- Invités :
- M. PRUVOT et M. GENESTE (DDT de l'Allier),
 - M. Bernard DUFRENOY (Journal La semaine de l'Allier),
 - M. Lucien REBIRON (Journal La Montagne),
 - M. Bruno CHABLE (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques BLETTERY, Vice-président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il a dénombré 27 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M Jean François DEPALLE, délégué du Mayet de Montagne, est désigné à l'unanimité.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- Démission de Monsieur Paul THEVENET,
- Validation du compte-rendu du Conseil du 16 juillet 2015,
- Seuils de la Besbre, présentation de la problématique par les services de la DDT,
- Rapport d'activités 2014 du SICTOM Sud Allier,
- Rapport d'activités 2014 de la CCMB,
- Convention d'attribution de subvention PLUi,
- CAO : Marché de Maîtrise d'œuvre PLUi,
- Commission Social :
 - o Marché gestion de la petite enfance, halte garderie ram,
 - o Marché portage de repas,
 - o Information téléassistance,
 - o Mobil 'Emploi,
 - o Etude d'évaluation de l'OPAH,
- Marché Entretien restauration 2016 des berges de la Besbre,
- Révision de la carte communale de Molles Enquête Publique,
- Nomination du représentant suppléant au Syndicat de Métropole Clermont Vichy Auvergne,
- Demande de location de bureau,
- Anciens locaux de la CCMB : installation de Mme Agnès GIFFARD,
- Bâtiment Mornier : installation de M. Cédric TARTARIN,
- Dossiers OPAH et Habiter Mieux
- Questions diverses :

Un point supplémentaire est demandé pour prévoir un avenant aux travaux de Mornier.

Deux questions diverses sont proposées : une motion de soutien concernant l'école de Ferrières sur Sichon et une motion de soutien concernant la gendarmerie d'Arfeuilles.

M. DURANTET souhaite savoir qui a des obligations en terme de contrôle de radon dans ses bâtiments publics ?

Mme COULANGE voudrait connaître les actions menées par les maires dans le cadre de la journée d'actions proposée par l'Association des Maires de France.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté à l'unanimité.

1. Information démission de Monsieur Paul THEVENET

Le conseil communautaire est informé du courrier en date du 31 août par lequel Monsieur Paul THEVENET démissionne de son poste de premier adjoint de la commune de Nizerolles et par conséquent de sa délégation au sein de la Communauté de Communes. il restera cependant conseiller municipal sur la commune de Nizerolles.

2. Validation du compte-rendu du 16 juillet 2015

Sous réserve de la correction de la date portée en en-tête du projet, le compte-rendu du 19 juillet 2015 est validé à l'unanimité.

3. Seuils de la Vallée de la Besbre

M. BLETTERY donne la parole à M. PRUVOT et M. GENESTE pour leur présentation concernant les ouvrages et les seuils présents sur la rivière Besbre et ses affluents.

M. PRUVOT rappelle que la France est contrainte, dans le cadre de ses obligations européennes, de travailler à l'atteinte du bon état écologique de ses cours d'eau en 2015. Ce bon état implique de maintenir ou de retrouver un bon état écologique des rivières, c'est à dire proche de ce qu'elles pourraient être à l'état naturel.

M. GENESTE présente ensuite un diaporama qui synthétise d'une part les actions à mener sur la rivière Besbre et ses affluents et d'autre part les moyens financiers disponibles pour les propriétaires riverains pour les aider à effectuer les travaux nécessaires (cf. annexe).

M. BARRAUD s'interroge sur l'arrêt du périmètre des obligations qui incombent aux propriétaires au pied du barrage de Châtel Montagne. M. GENESTE lui répond que ce barrage étant très haut il est soumis à d'autres obligations.

M. DEPALLE souhaiterait savoir quels sont les taux d'envasement en amont des barrages et des seuils concernés. M. GENESTE et M. PRUVOT lui répondent qu'il est estimé globalement à 80 %. M.DAVID estime que dans ce cas, la suppression du seuil ou du barrage pourra créer des problèmes, comment seront gérés les sédiments relargués ? M. GENESTE répond que l'impact sera sûrement limité à l'aval proche du barrage.

M. DAVID juge que l'investissement pourra être très conséquent pour les habitants de la Montagne Bourbonnaise. M. GENESTE rappelle qu'en tant que propriétaire d'ouvrages, ils ont des obligations, dont celles de se mettre aux normes.

M. TERRACOL se dit atterré. Ces barrages, ces seuils permettent de maintenir un débit minimum sur la rivière ; que ces actions vont avoir pour conséquence la baisse du niveau d'eau dans les rivières. En outre, il estime que les plus belles frayères sont dans les biefs car ils sont peu envasés, avec un écoulement plus lent que le cours d'eau principal. De même, il estime que la législation actuelle ne fait pas de distinguo entre les seuils pour prises d'eau et les barrages. C'est sur ces derniers qu'il faut concentrer les actions. Les prises d'eau, par contre, ont été construites par les anciens, qui réfléchissaient à ce qu'ils faisaient ; elles permettaient, au moins, de maintenir un débit minimum de la rivière, le débit réservé. Sur Arfeuilles, les truites remontent à peu près tous les barrages et les seuils, sauf la Pisserotte, mais c'est un seuil naturel, non concerné par la législation actuelle. Enfin, M. TERRACOL pense que la priorité, pour les rivières, n'est pas celle là : ce sont les intrants agricoles ou industriels ainsi que l'enrésinement. Dans tous les cas, M. DEPALLE et lui, représentants de la commune d'Arfeuilles, elle-même propriétaire de seuils ou de barrages, ne réalisera aucune opération d'aménagement tant que les financements n'atteindront pas 100 % des coûts d'investissement.

M. GENESTE réagit sur le débit réservé : parfois les biefs captent toute l'eau et dans ce cas, les débits réservés minimum ne sont pas maintenus alors qu'ils devraient l'être dans le cours d'eau principal, à hauteur de 10 % du module.

M. TERRACOL constate que, sur Arfeuilles, l'effacement du barrage dans le bourg, sur le Barbenan aura pour conséquence de ne plus alimenter l'ancien cours du Barbenan, avant que celui-ci ne soit canalisé.

M. BLETTYER remercie M. PRUVOT et M.GENESTE pour leur intervention.

4. Rapport d'activités du SICTOM Sud ALLIER

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 61 : SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS SICTOM SUD ALLIER - RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-39,

VU les dispositions du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

Considérant l'obligation réglementaire de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

Présente le rapport du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014 établi par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Allier,

Précise que les principaux indicateurs techniques et financiers du rapport en question seront intégrés dans le rapport prévus à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel sera transmis aux maires des quinze communes membres de la Communauté de Communes.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire,
par **29 Voix Pour**, 1 Contre et 2 Abstentions,

- **Prend** acte du contenu de ce rapport 2014 qui sera mis à disposition du public,
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de cette décision.

5. Rapport d'activités de la Communauté de Communes

M. BLETTERY présente le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes.

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 62 : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2014

Monsieur le Vice-président présente le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes.

Vu l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2014 de la CCMB et avoir entendu la présentation de son Vice-président,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise par Monsieur le Vice-président,
- **Dit** que ce rapport d'activités est mis à la disposition de chaque commune.

6. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

M. BLETTERY présente le projet de convention entre l'État et la Communauté de Communes pour l'octroi de 20 000 euros de subventions pour l'élaboration du PLUI valant SCOT de la Montagne Bourbonnaise.

En outre, il signale qu'une première réunion de la Commission d'Appel d'offres s'est tenue pour ouvrir les enveloppes reçues dans le cadre de la procédure de marché public lancée pour choisir un bureau d'études qui sera chargé d'accompagner la Communauté de Communes. Cinq offres ont été reçues, mais vu l'enjeu et la complexité du dossier, au moins une autre réunion de la commission est programmée.

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 63 : APPEL A PROJET PLU INTERCOMMUNAUX 2015 - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

M. le Vice-président rappelle que les délégués du conseil communautaire se sont prononcés, le 19 juin 2014, pour la prise de compétence « élaboration des documents d'urbanisme ». A cette occasion, ils ont souscrit à l'objectif d'engager un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et d'entreprendre les démarches auprès de M. Le Préfet de l'Allier pour lui adjoindre la valeur de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Par délibération du 20 novembre 2014 la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration de ce PLUi, défini les modalités de la concertation et sollicité les financements correspondants.

Pour l'élaboration du PLUi la communauté de communes a obtenu 55 000 euros au titre de la Dotation Globale de Décentralisation 2014 et fait partie des quatre EPCI d'Auvergne retenus dans le cadre de l'appel à projet national "PLU intercommunaux 2015". A ce titre, elle bénéficie d'un accompagnement au travers du Club PLUi et d'une aide financière de 20 000 euros pour 2015.

La convention attributive de subvention correspondante est présentée à l'approbation du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2014-102 en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités et le déroulement de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°940-2015 en date du 20 mars 2015 délimitant le périmètre du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu le courrier de notification des résultats de l'appel à projet "PLU intercommunaux 2015" en date du 21 mai 2015, attribuant une subvention pour l'élaboration du PLUi de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la convention attributive de subvention annexée à la présente délibération,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer la-dite convention.

7. Commission Social

Marché Halte-garderie
(*texte intégral de la délibération*)

N°2015/ 64: GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE - PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC

Madame La Vice présidente expose,

Par délibération du 24 octobre 2013, le marché de gestion des structures Enfance - Halte Garderie et Relais d'Assistants Maternels – a été attribué pour deux ans au Centre Social du Mayet de Montagne ; il arrive à échéance au 31 décembre 2015.

La Communauté de Communes s'est engagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier à travers une convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2014-2017 entérinée par délibération du 13 décembre 2013.

La Halte Garderie est agréée pour 10 places et 1 d'urgence, elle accueille sur 4 jours chaque enfant de façon occasionnelle et non régulière. Le bilan du fonctionnement de l'année 2014, démontre une meilleure identification de la structure par les parents et un taux d'occupation (+de 86%) en nette progression.

Le Relais d'Assistants Maternels présente une fréquentation satisfaisante et répond particulièrement bien aux besoins des parents et professionnels du secteur.

La Commission Social du 2 septembre dernier propose à l'assemblée de renouveler les marchés de gestion des structures Halte garderie et Relais assistants maternels pour une durée 1 an.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2014-2017 approuvée par délibération N° 2013-78 du 13 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Autorise** le lancement d'un appel d'offre pour la gestion des structures Halte garderie et Relais Assistants Maternels pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Marché Portage de repas
(*texte intégral de la délibération*)

N°2015/ 65: MARCHE PUBLIC PRESTATIONS DE SERVICES - SERVICE DE PORTAGE DE REPAS 2016

Madame la Vice-présidente expose,

Dans le cadre de son service de portage de repas la Communauté de Communes a délégué la fabrication des repas à la société SOGIREST et la livraison au Centre Social du Mayet de Montagne, ces marchés arrivent à échéance à la fin de l'année.

La Commission Social du 2 septembre dernier propose à l'assemblée de renouveler les marchés du service de portage de repas pour une durée 1 an.

Vu le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Autorise** le lancement d'une nouvelle consultation de marchés publics pour le service de portage de repas, sur la base de deux lots :
 - Lot 1 : fabrication des repas
 - Lot 2 : livraison des repas
 Pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Informations sur le service de télé-assistance

Bruno CHABLE signale que l'association Présence Verte, qui assure le suivi de la télé-alarme va installer de nouveaux dispositifs d'alarme avec détecteur de chutes, chez l'ensemble des abonnés :81 en Montagne Bourbonnaise dont 20 au Mayet de Montagne.

De plus, avec Mme COULANGE, ils expliquent qu'il peut être nécessaire de réaliser, avec l'aide des secrétaires de mairie, un contrôle des abonnements subventionnés par la CCMB. En effet, lorsqu'un usager s'abonne au service, un état de sa situation est réalisé avec l'aide de Présence Verte et, en fonction de ses revenus, des aides APA, mutuelles et autres, le montant de la subvention auquel il peut prétendre est ensuite calculé. Cette vérification n'est faite qu'une fois, à l'inscription, ensuite, ni Présence Verte, ni la Communauté de Communes n'ont les moyens et les outils permettant de connaître l'évolution de la situation des usagers. Par contre, chaque commune est destinataire des aides APA allouées par le Conseil Départemental. Le recoupement de ces données devrait permettre de s'assurer que personne ne perçoit trop ou pas assez de subventions de la Communauté de Communes. Les élus conviennent qu'il est important de réaliser ces contrôles.

Partenariat avec Mobil'Emploi

Au vu de la nature du dossier et des personnes qui pourraient être concernées, les élus souhaitent que soit étudié la possibilité de travailler avec l'association Les Restos du Coeur pour assurer le suivi et les mises à disposition du scooter.

Etude d'évaluation d'OPAH

Mme COULANGE fait le point sur le travail en cours du Bureau d'études FS Conseils. Une réunion du comité de Pilotage s'est tenue il y a quelques jours. L'objectif était de faire le point sur l'évaluation de la précédente OPAH et d'étudier l'opportunité de lancer une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. En ce qui concerne le premier point, le bureau d'études considère que l'OPAH précédente a été un succès tant du point de vue de l'atteinte des objectifs (nombre de logements rénovés sur le territoire) que de la satisfaction de l'ensemble des acteurs (bénéficiaires, artisans, communes...). Ce résultat a pu être obtenu en grande partie grâce à l'engagement de Mme JANIN, du Pact Allier, qui a assuré l'animation et le suivi de l'opération durant 5 ans.

En ce qui concerne le second point, les membres du comité de pilotage sont tombés d'accord sur le besoin de retravailler un projet qui aurait pour objectifs de maintenir des aides à la rénovation des logements, plus particulièrement ceux des propriétaires occupants et avec une acuité particulière concernant les personnes âgées. Une autre réunion est programmée le 5 octobre pour élaborer un projet de territoire.

8. Marché de travaux gestion des berges de la Besbre

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 66 : CONTRAT TERRITORIAL BASSIN VERSANT DE LA BESBRE AMONT PROCEDURE DE MARCHÉ DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE

Monsieur le Vice-président expose,

Par délibération du 11 avril 2013 le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un Contrat Territorial « Bassin versant de la Besbre amont » 2013-2018. Dans ce cadre la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise s'est engagée dans un programme d'opérations prévisionnelles de 1 405 000€ H.T. (subventionné à 80%).

Depuis 2014, l'action de « restauration et d'entretien de la Besbre et ses affluents » a été confiée à l'association A.PRO.FOR.M.AS sous forme de marché d'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté d'une durée d'un an.

Pour poursuivre l'action de « restauration et d'entretien de la Besbre et ses affluents » engagée dans le cadre du Contrat Territorial, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'appel d'offres pour une durée d'un an.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Contrat Territorial « Bassin versant de la Besbre amont » 2013-2018 et son programme d'actions approuvé par délibération N°2013/24 du 11 avril 2013,

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Autorise** le lancement d'une consultation sous procédure adaptée pour réaliser les travaux de restauration et d'entretien de la Besbre sous forme d'un marché d'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

9. Carte Communale de Molles

Bruno CHABLE informe les membres du conseil que l'instruction de la carte communale de Molles est achevée. L'enquête publique se tiendra, du 06 octobre au 12 novembre 2015, conjointement en Mairie de Molles et dans les locaux de la Communauté de Communes, au Mayet de Montagne.

M. DUMONT signale que l'évolution de la carte communale était rendue nécessaire par la volonté d'une entreprise de s'installer sur la commune. A priori, cette entreprise ne s'installera pas sur le terrain pressenti, elle aurait trouvé un local sur la commune d'Isserpent. M. DAVID pense que l'entreprise, finalement, ne s'installera pas non plus à Isserpent.

10. Adhésion au Syndicat de Métropole : désignation de représentants

En l'absence du Président, ce point est enlevé de l'ordre du jour.

11. Location de bureaux

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 67 : DEMANDE DE LOCATION DE BUREAU BATIMENT A - CABINET DE SAGE FEMMES

Monsieur le Vice-président expose,

Avoir été saisi par la demande de location ci après :

Madame PLAZENET, sage-femme en cabinet à Vichy, souhaite ouvrir un cabinet secondaire au Mayet de Montagne. Elle sollicite la signature d'un bail de 24 mois renouvelable expressément sous réserve de l'acceptation par son Conseil de l'Ordre de cette nouvelle implantation.

Son activité pourrait démarrer à compter du 1 octobre 2015.

Considérant l'intérêt d'élargir la palette de professionnels de santé présents sur le territoire,

Vu le projet de contrat de location de courte durée qui lui est présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Approuve** le projet de contrat de location de courte durée avec Madame PLAZENET et les membres de son cabinet de sage-femme au prix de 5,06€ du m² mensuel,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer ledit contrat de location.

12. Location M. TARTARIN

Suite à la décision du précédent conseil communautaire de louer 240 m² du premier bâtiment de la zone d'activités de Mornier à l'entreprise de menuiseries métalliques de M. TARTARIN, la Sous Préfecture de Vichy nous a fait parvenir un courrier de pré-contentieux, nous demandant de justifier le prix proposé au regard des prix du marché locatif local. M. SZYPULA prendra contact avec le Service des Domaines pour obtenir la justification de ce prix.

13. Programme « habiter mieux »

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 68 : AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Vice-président présente,

Quatre dossiers de propriétaires occupants qui souhaitent bénéficier des subventions au titre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Général et l'ANAH.

Propriétaire occupants

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
M LETENEUR Stéphane Barret 03120 ARFEUILLES	13 899,00 €	13 899,00 €	200 habiter mieux	€ 6 950 € + 3 300€ habiter mieux
Mme CORRE Gisèle 32 rue Francisque Driffort 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	10 110,00 €	10 110,00 €	200 habiter mieux	€ 5 055 € + 1 800€ habiter mieux
M LAURENT Paul Les Plans 03250 NIZEROLLES	26 576,00 €	20 000,00 €	200 habiter mieux	€ 10 000 € + 1 800€ habiter mieux
Mme RICQ Annie 3 rue du Jolan 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	21 495,00 €	20 000,00 €	200 habiter mieux	€ 10 000 € + 1 800€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** les demandes de subventions de ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

14. Avenant travaux Mornier*(texte intégral de la délibération)***N°2015/ 69 : POLE D'EXCELLENCE RURALE 2^{ème} GENERATION- ATELIER DE FABRICATION AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Vice-président présente,

Le projet d'avenant au marché de travaux de construction de l'atelier de fabrication du PER II en zone de Mornier qui concerne le lot 11, Pont Roulant, attribué à l'entreprise ADC FAYAT Groupe.

Il s'agit d'une plus value pour rehausse de 20 cm des chemins de roulement du pont de levage afin d'obtenir une hauteur de 4,20 m de hauteur de levage plus conforme au gabarit routier des camions du futur exploitant.

Cet avenant de + 950,00 € H.T. porte le marché de travaux du lot 11 Pont Roulant de 38 970,00 € H.T. à 39 920,00€ H.T.

Considérant la nécessité d'adapter la hauteur du pont de levage au gabarit spécifique des véhicules du futur exploitant,

Vu la délibération N°2013-77 du 12 décembre 2013 qui attribue les marchés de maîtrise d'œuvre de construction de l'atelier de fabrication du PER II,

Vu la délibération N°2015-33 du 14 avril 2015 attribuant les marchés de travaux pour la construction de l'atelier de fabrication du PER II,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Approuve l'avenant au marché de construction de l'atelier de fabrication du PER II Lot 11 Pont Roulant - ADC FAYAT Groupe- en augmentation +950,00 € portant le montant du marché à 39 920,00€ HT.,
- Mandate Monsieur le Président pour signer l'avenant correspondant.

15. Questions diverses

Ecole de Ferrières sur Sichon

M. LAFAYE rappelle le contexte de suppression d'un poste à l'école de Ferrières sur Sichon depuis la rentrée de septembre. Comme il l'avait affirmé, M. DUCLOUX, Inspecteur de Vichy I, est venu, le jour de la rentrée, compter le nombre d'élèves. Ainsi, pour cette rentrée, les 26 maternelles et les 7 CP ont été regroupés dans une unique classe et, le jour de la rentrée, les deux postes étaient composés de 1,5 titulaires et de 0,5 stagiaire ; mais actuellement ce sont trois personnes à temps plein de l'Education Nationale qui y travaillent et une personne en arrêt maladie. Enfin, les parents d'élèves sont convoqués prochainement à l'Académie de Moulins.

Pour information, à partir du 1^{er} janvier, les écoles n'auront plus la possibilité d'accueillir de nouveaux inscrits en maternelle.

(texte intégral de la motion)

N°2015/ 70 : MOTION DE SOUTIEN A L'ECOLE DE FERRIERES SUR SICHON

Les élus de la Montagne Bourbonnaise constatent que la commune de Ferrières sur Sichon s'était engagée sur un nombre d'élèves présent à la rentrée.

Monsieur l'Inspecteur de l'éducation Nationale de Vichy I a pu constater, de visu, le jour de la rentrée que cet effectif était atteint.

Constatant que les effectifs 2015-2016 sont équivalents à ceux de 2014-2015, les élus de la Montagne Bourbonnaise demandent à l'unanimité que l'Education Nationale tienne ses engagements en maintenant les effectifs d'enseignants à 3 postes.

Gendarmerie d'Arfeuilles

(texte intégral de la motion)

N°2015/ 71 : MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE LA GENDARMERIE D'ARFEUILLES

Les élus de la Montagne Bourbonnaise s'inquiètent de la volonté de faire disparaître la gendarmerie d'Arfeuilles qui serait absorbée par la gendarmerie du Mayet de Montagne.

La co-existence de ces deux établissements au sein d'une communauté de brigades permet d'assurer une continuité et une rapidité d'intervention des forces de l'ordre, en tout point du territoire. Cette continuité et cette rapidité, sur notre territoire de moyenne montagne, où les notions de temps de parcours sont prépondérantes aux notions de distances kilométriques, ne seront plus garanties demain.

En tout état de cause, les élus de la Montagne Bourbonnaise seront vigilants au maintien a minima des effectifs présents sur le territoire, fusion ou pas des deux gendarmeries.

Actions du 19 septembre 2015

Madame COULANGE souhaiterait connaître les actions prévues par les autres communes dans le cadre de l'appel à manifestation nationale lancé par l'Association des Maires de France (AMF) pour dénoncer la baisse des dotations de l'État aux collectivités.

M. BLETTERY estime que la proposition de l'AMF est peu satisfaisante : pas d'action coup de poing, tout se fait individuellement et localement. Mme COULANGE et d'autres acquiescent et ne se voient pas à attendre, avec leur écharpe tricolore, toute la journée, devant leur mairie.

M. BOUREL rappelle que l'Association des Maires Ruraux de l'Allier propose de poser un bandeau noir sur les panneaux d'entrée des bourgs.

Contrôle de radons dans les bâtiments publics

M. DURANTET explique qu'il est soumis à cette obligation. Si d'autres communes sont concernées, il propose de travailler ensemble pour optimiser au moins les coûts de déplacement du bureau d'études.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h25.